



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n° 04-050424-27 : Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour l'année 2024

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

La loi de finances pour 2020 a mis en œuvre la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux. En compensation de la perte de cette recette fiscale, les communes et EPCI perçoivent désormais respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.

Pour la Commune de Vaujany, depuis 2021, le taux de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** correspond donc au taux communal auquel a été ajouté l'ancien taux départemental de 15.90% soit un taux de 54.43%

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte d'inflation et de prise en compte d'évolutions réglementaires imposées à la Commune (suppression du bouclier tarifaire, revalorisation du point d'indice).

Malgré ce contexte et conformément à la volonté politique du conseil municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes	Taux votés 2023 (rappel)	Taux proposés 2024
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 %	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %	35.72 %

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

VU la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

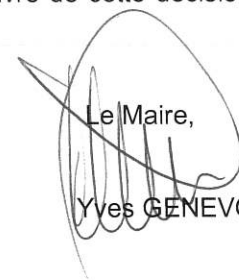
1. Décide de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

Taxes	Taux votés 2024
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %

2. Charge Monsieur le Maire de de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la direction départementale des finances publiques ;
3. Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le


Le Maire,
Yves GENEVOIS

